

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel.

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

La mairesse, Pascale Blais, madame la conseillère Carole Brandt et messieurs les conseillers Richard E. Dubeau, Jonathan Morgan, Danny Paré et Marc Poirier. Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent. La conseillère Tamara Rathwell est absente.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse et présidente de la séance, Pascale Blais, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h01.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour

2025-09-146

Il est proposé par la conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la Séance ordinaire du 19 août 2025

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 293.1 modifiant le règlement 293 établissant la rémunération du personnel électoral

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste de comptes à payer au 4 septembre 2025

7.2 Décompte No. 2 – Chemin de la Rouge Phase 2

7.3 Confirmation du personnel électoral

7.4 Convention collective – modification aux taux horaires

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

8.1 Acquisition - Chauffe-eau, 2 rue du Village

8.2 Travaux additionnels – ch de la Rouge Phase 2

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Lettre d'appui à la Légion Canadienne – filiale 192 – programme Nouveaux horizons pour aînés 2026-2027

12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2025-09-147

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard E. Bruneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2025 tel que déposé.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 293.1 modifiant le règlement 293 établissant la rémunération du personnel électoral

AVIS

Le conseiller Jonathan Morgan donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 293.1 modifiant le règlement 293 établissant la rémunération du personnel électoral.

Le présent règlement vise à établir les taux horaires applicables au personnel électoral dans le cas que ceux-ci soient également employé par la municipalité.

DÉPÔT

Le mairesse Pascale Blais **DÉPOSE** le PROJET DE RÈGLEMENT 293.1 modifiant le règlement 293 établissant la rémunération du personnel électoral

Le libellé du projet de règlement est reproduit ci-dessous :

ATTENDU que l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

ATTENDU que le conseil municipal dispose du pouvoir de fixer une rémunération supérieure à celle prévue par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, et qu'il a exercé cette prérogative par l'adoption du Règlement numéro 293, établissant les modalités de rémunération applicables au personnel électoral ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal jugent opportun, pour les employés actuellement en poste à la municipalité, de reproduire leurs taux horaires déjà en vigueur ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE le conseil décrète ce qui suit :

AJOUTER audit règlement 293 l'Article 1.1 **Modalités de rémunération applicables aux employés municipaux en fonction, dont le libellé est le suivant:**